



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités du passage de 5 à 6 ans des études de maïeutique

Question écrite n° 44117

Texte de la question

M. Marc Le Fur interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les modalités et le calendrier du passage de cinq à six années des études de maïeutique. Le 22 novembre 2021, lors de la signature d'un protocole d'accord avec les syndicats de sages-femmes et la fédération hospitalière de France, M. le ministre a annoncé la création d'une sixième année d'étude de maïeutique. Après leur première année de médecine, les aspirants à la profession de sage-femme devront donc suivre non plus quatre mais cinq années d'études. Cela permettra aux étudiants d'approfondir leurs connaissances et leur pratique tout en adaptant un emploi du temps jusqu'ici très condensé. Dans la perspective de la prochaine rentrée universitaire, il lui demande donc de bien vouloir préciser les modalités de cette réforme ainsi que son calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44117

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 775

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)